



## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019 PROCES VERBAL

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-André PERROUIN.

**PRESENTS** : Liliane ANDRE, Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Yves JOURDAN, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Pierre-André PERROUIN, Brigitte PESNOT, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT,

**EXCUSÉS** : Laurence BREGEON, Jean-Luc GASCOIN (pouvoir à Christian PELLOUET), Chantal GAUDIN, Sophie GUERIN (pouvoir à Pierre-André PERROUIN), Thomas LEROUX (pouvoir à Xavier RINEAU), Alexandra VILLAREAL.

**SECRETARIE DE SEANCE** : Brigitte PESNOT

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2019

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance de Conseil Municipal du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2019.

### 2. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2019

Le 14 août 2019, le préfet a prononcé par arrêté le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence qu'elle exerce de plein droit depuis le 1er septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°D-20191002-22 en date du 2 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a délégué à la Commune du PALLET l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Les zones U à l'exception des zones Ue, Uea, Ueb et Ulg (secteur de la Gare)
- Les zones AU

Une carte délimitant les secteurs concernés est annexée à la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (...) ».

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (15°)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du PALLET en date du 27 février 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser (U et AU) du PLU de la commune ;

Vu la délibération n° D-20191002-22 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 2 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune du PALLET et la carte annexée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune,

*Monsieur le Maire précise que ce droit de préemption urbain pourrait être très utile dans les années à venir dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.*

*Il ajoute que la CCSL a un rôle d'ingénierie dans ce domaine, les communes doivent garder la main.*

*Xavier Rineau poursuit en précisant que pour les zones économiques, de compétence communautaire, les communes sont représentées aux conseils d'aménagements et restent donc pleinement au cœur de la décision.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la Communauté de Communes SEVRE et LOIRE soit :

- Les zones U à l'exception des zones Ue, Uea, Ueb et Ulg (secteur de la Gare)
- Les zones AU

### 3. DENOMINATION D'UNE RUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES « LES PETITS PRIMEAUX »

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle signalétique dans les zones d'activités de la commune, la CCSL a répertorié les noms de rues et leurs numéros dans ces zones économiques.

La voie desservant la ZA des Petits Primeaux n'ayant pas de dénomination à ce jour, il est demandé au conseil municipal de choisir un nom de rue.

Pour indication, quelques noms anciens de lieudits aux alentours : Les Caillères, la Minée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la dénomination « **Rue des Caillères** » pour la voie desservant la ZA des Petits Primeaux.

#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MULTI-ACCUEIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE (CCSL) ET LA COMMUNE DU PALLET**

La communauté de communes a transféré depuis le 1er septembre 2017 la gestion du Multi Accueil Tchou Tchou à la commune du Pallet.

La CLECT réunie le 4 octobre 2017, puis le 18 septembre 2019, a établi les conditions de transfert et les évaluations de charges transférées.

Des flux financiers non réglés par le biais de l'attribution de compensation et donc de la CLECT restent à solder entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet.

Il s'agit :

- du reversement à la Communauté de communes de la subvention perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'année 2017 payée par la CAF à la commune du Pallet
- du remboursement à la commune du Pallet de charges de personnel relatives à la période avant la date de transfert mais payées par la commune du Pallet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée permettant de solder les flux financiers exceptionnels concernant d'une part le reversement à la Communauté de communes de la subvention perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'année 2017 payée par la CAF à la commune du Pallet pour un montant de 30 070,76 € et d'autre part le remboursement à la commune du Pallet de charges de personnel relatives à la période avant la date de transfert mais payées par la commune du Pallet pour un montant de 13 543,46 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention et tout document s'y référant.

#### **5. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) « GRANDIR ENSEMBLE EN SEVRE ET LOIRE » POUR LA PERIODE 2019-2023**

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les 11 communes se sont engagées avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Celle-ci a pour objet de :

- Référencer et valoriser les offres existantes sur le territoire,

- Recenser et valoriser les acteurs,
- Identifier les besoins des familles par l'élaboration d'un diagnostic,
- Définir des axes d'améliorations par l'élaboration d'un plan d'action,
- Préciser et faire évoluer les moyens (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

La Convention Territoriale Globale présente le projet politique éducatif à l'échelle de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et donc des 11 communes.

Elle prend en compte les Contrats Enfance Jeunesse élaborés entre la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes et valorise le travail en réseau pour la mise en œuvre des actions (élus, techniciens et partenaires).

La Communauté de Communes, les 11 communes du territoire et la CAF ont défini ensemble les actions prioritaires à mener sur le territoire pour offrir une réponse adaptée aux besoins des familles. Le diagnostic, les axes prioritaires ainsi que les actions à mettre en œuvre ont été partagés avec l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs...)

Les 4 axes suivants ont été retenus dans le cadre de la CTG :

- **Petite Enfance** : être un territoire qui apporte une réponse adaptée aux besoins des familles et qui valorise les métiers de la Petite Enfance
- **Enfance** : être un territoire qui prend en compte la singularité des publics et des acteurs en mobilisant ses ressources et ses partenaires
- **Jeunesse** : Avoir une offre éducative variée et accessible, un accompagnement éducatif global
- **Parentalité** : Être un territoire qui s'appuie sur son réseau pour répondre aux difficultés des parents

Cette Convention Territoriale Globale intègre :

- Le contrat d'engagement entre la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les 11 communes,
- Le diagnostic de territoire
- Le plan d'action
- Les moyens mobilisés ; l'engagement de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la mise en œuvre des actions, soit un budget estimé à 70 000 €-
- Les modalités de gouvernance

La durée d'application de cette convention territoriale globale est de 4 ans, du 18 décembre 2019 au 17 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat Convention Territoriale Globale « Grandir Ensemble en Sèvre & Loire » et ses 4 annexes pour la période 2019-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

## 6. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M ET MME SOLLEU – VILLENEUVE

Afin de régulariser un aménagement de voirie au numéro 95 de la rue de Villeneuve, il est envisagé de procéder à un échange de parcelles à titre gratuit entre les propriétaires et la Commune.

Au terme de cet échange, la commune céderait à M et Mme SOLLEU une parcelle représentant 1 m<sup>2</sup> sur le domaine public et M et Mme SOLLEU céderaient à la Commune une parcelle représentant également 1 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles ci-dessus détaillées avec Monsieur et Madame SOLLEU à titre gratuit (plan ci-joint)
- **DECLASSE** la parcelle de 1m<sup>2</sup> située aujourd'hui sur le Domaine public et **CLASSE** dans le Domaine public la parcelle de 1 m<sup>2</sup> située dans le domaine privé de M et Mme SOLLEU.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais nécessaires à cet échange et notamment les frais de bornage seront mis à la charge de Monsieur et Madame SOLLEU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure

## 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant il y aurait lieu de renouveler 2 emplois pour une période de 4 mois à compter du 19 décembre 2019 jusqu'au 18 avril 2020 afin de faire face à un accroissement de travail aux services techniques.

Ces agents assureront des fonctions d'agent de maintenance des bâtiments et d'agent aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler à compter du 19 décembre 2019, pour 4 mois, 2 postes sur le grade d'Adjoint technique (IB 348 / IM 326) relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement s'y référant.

## 8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇒ Raymond GEFROY demande si un panneau sera installé pour annoncer le lieu-dit « Coteau moitié » ? De plus, la bordure de pelouse sur le bord de route a été fortement abîmée par vraisemblablement un camion à plusieurs endroits, Peut-on installer quelque chose pour éviter cela ? Xavier RINEAU répond qu'il a effectivement constaté l'état de l'accotement et que la réflexion est lancée sur le moyen d'éviter ce type de dégradation.

Monsieur le Maire précise que les plantations seront bientôt réalisées dans les espaces prévus à cet effet le long de la nouvelle voie.

Une réflexion est portée sur la mise en place du panneau.

⇒ Joël BARAUD demande ce qu'il en ait du fonds de concours demandé à la CCSL pour les travaux du complexe sportif ?

Monsieur le Maire lui répond que la CCSL a attribué à la commune la somme de 100 000 € au titre des fonds de concours pour ces travaux.

- *Séance levée à 21H40*

- *Prochaine séance du conseil municipal le lundi 16 décembre 2019 à 20h30*

Liliane ANDRE	Joël BARAUD	Valérie BARRAUD	Raymond GEFFROY
Gilbert HOUSSAIS	Yves JOURDAN	Nelly NAUD	Christian PELLOUET
Pierre-André PERROUIN	Brigitte PESNOT	Xavier RINEAU	Annie VAILLANT